

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 19/05/2022

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation : 13 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, adjoint au Maire

Présents : 26

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Thierry MARTIN, Gaëlle DOUILLARD, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Bruno ALLIOT, Dominique PAVAGEAU, Cynthia OULLIER, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Marie-Paule FLEURANCE, Sonia PETIT, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 1

Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY

Excusés : 0

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Anthony BOUCHER, adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 24/02/2022

Affaires scolaires, Enfance, jeunesse, Culture

1- Attribution de subventions à l'OGEC école Pie X de Gorges pour l'année 2022 Crédits de Noël et sorties scolaires.

2- Attribution de subventions à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour l'année 2022 Crédits de Noël et sorties scolaires.

3- Ecole publique : définition de la dotation 2022 pour les fournitures scolaires proposition.

4- Ecole publique/Ecole privée : définition de l'enveloppe 2022 pour les jeux de cour

5- Restaurant scolaire : Dispositif « cantine à 1€ » : proposition de mise en œuvre, tarification 2022/2023.

6 - Participation financière de la ville - Montant du forfait d'externat pour l'année 2022

Administration Générale

7- Jury d'assises 2023 : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Questions diverses :

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 24/02/2022.

Affaires scolaires, Enfance, jeunesse, Culture

1- Attribution de subventions à l'OGEC école Pie X de Gorges pour l'année 2022 Crédits de Noël et sorties scolaires

L'OGEC de l'école Pie X peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé de fixer comme suit :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1 044 € en 2022
- Sorties scolaires : 350 € par classe soit un montant de 3 500 € en 2022

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la commission « Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse, Culture » lors de sa réunion du 10/05/2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges comme suit, au titre de l'année 2022 :
 - Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1 044 €
 - Sorties scolaires : 350 € par classe soit un montant de 3 500 €

Considérant qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

FIXE le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges comme suit, au titre de l'année 2022 :

Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1 044 € en 2022
Sorties scolaires : 350 € par classe soit un montant de 3 500 € en 2022

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2- Attribution de subventions à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour l'année 2022 Crédits de Noël et sorties scolaires

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) est l'organisme national qui fédère la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire. A ce titre, elle gère la coopérative scolaire du groupe scolaire public de Gorges.

Afin de l'aider à faire vivre les activités péri-éducatives portées par l'équipe enseignante et les parents d'élèves, l'OCCE peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé de fixer comme suit :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant en 2022 (soit 1 944 €)
- Sorties scolaires : 350 € par classe en 2022 (soit 4 900 €)

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE de Gorges comme suit, au titre de l'année 2022 :
 - Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1 944 € en 2022
 - Sorties scolaires : 350 € par classe soit un montant de 4 900 € en 2022

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse, Culture » lors de sa réunion du 10/05/2022.

Considérant qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

FIXE le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE comme suit, au titre de l'année 2022 :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1 944 € en 2022
- Sorties scolaires : 350 € par classe soit un montant de 4 900 € en 2022

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

3- Ecole publique : définition de la dotation 2022 pour les fournitures scolaires proposition

La commission « Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse- Culture » propose de fixer cette dotation à 50 € par élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

De fixer la dotation pour les fournitures scolaires pour l'année 2022 à 50 € par élève

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la dotation des fournitures scolaires pour l'année 2022,

- LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

FIXE le montant de la dotation pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2022 à 50 € par élève.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Ecole publique/Ecole privée : définition de l'enveloppe 2022 pour les jeux de cour

La commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse - Culture » propose de fixer cette enveloppe à 600 € par école.

M BOURASSEAU : un point sur l'aménagement des jeux de la cour école maternelle ?

Mme PROTOIS-MENU : deux structures de jeux sont posées, quatre panneaux ludiques et des bancs également.

M le Maire : le projet n'est pas terminé (voiles d'ombre, pergola) et doit être finalisé d'ici la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer l'enveloppe pour les jeux de cours pour l'année 2022 à 600 € par école.

5- Restaurant scolaire :

- **Dispositif « cantine à 1€ » : proposition de mise en place :**
- **Tarifification 2022-2023**

M le Maire : je précise que l'année dernière nous n'avions pas accédé à ce dispositif, que les règles ont évolué juste après notre décision en 2021. J'avais annoncé que ce dossier pouvait être réouvert en cas d'évolution des modalités.

Mme PROTOIS-MENU : Le service de restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment pour les parents qui exercent une activité professionnelle éloignée du domicile mais également un lieu de partage et de découverte (goût, équilibre alimentaire, relation entre pairs...) pour les enfants.

Le repas du midi est pour certains enfants, le repas le plus conséquent de la journée. Le service restauration permet aux enfants, de manger un repas complet et équilibré, favorisant ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages.

L'Etat s'est engagé à accompagner les petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, en lançant l'opération repas à 1€ pour les élèves défavorisés des écoles primaires.

Une tarification sociale existe sur la commune de Gorges avec la mise en place d'une tarification du repas selon le quotient familial, celui-ci permettant l'application de tarif différent selon les ressources, les prestations familiales et la composition des familles

Présentation du dispositif « cantine à 1 € »

Au 1^{er} avril 2019, cette opération ne concernait que les communes éligibles à la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité rurale (DSR) et depuis le 1^{er} avril 2021, celle-ci s'est élargie aux communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation ».

a) Conditions de mise en œuvre

- Sont concernés les repas des élèves du premier degré (maternelles/élémentaires)
- La grille tarifaire du service restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.
- Une délibération doit fixer cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

b) Formalisation de l'engagement de l'Etat

- L'engagement de l'Etat se contractualise au travers une convention pluriannuelle pour le versement d'une aide aux collectivités éligible pour une durée de 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance initiale.
- Le montant de l'aide versée à la collectivité est fixé à 3 € par repas facturé aux familles au tarif maximal d'1€
- La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

La commission « Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse, Culture » lors de sa réunion du 09/05/2022 propose à l'unanimité de :

- mettre en place le dispositif « cantine à 1 € » à compter de la prochaine rentrée scolaire sur les trois premières tranches : 0-400€ ; 401-600 ; 601-800.
- de fixer le tarif de la 4^{ème} tranche à 3,00€
- de maintenir les autres tranches et les autres tarifs.

	Tarifs actuels 2021	Projet Tarifs 2022
< à 400	3,47 €	1,00 €
De 401 à 600	3,51 €	1,00 €
De 601 à 800	3,54 €	1,00 €
De 801 à 1000	3,82 €	3,00 €
De 1001 à 1200	3,83 €	3,83 €
De 1200 à 1400	3,86 €	3,86 €
De 1401 à 1600	3,89 €	3,89 €
De 1601 à 1800	3,92 €	3,92 €
De 1801 à 2000	3,94 €	3,94 €
> à 2001	3,96 €	3,96 €
Occasionnels et hors commune conventionné	5,68 €	5,68 €
Hors-commune non conventionné et adulte	7,63 €	7,63 €
Personnel communal	5,08 €	5,08 €
Abonnement annuel	10,61 €	10,61 €

M le Maire : l'alimentation est un enjeu de société essentiel et d'actualité avec la hausse généralisée de nombreuses denrées alimentaires. Des études scientifiques confirment l'importance du déjeuner pour les enfants dans leur apprentissage scolaire, dans la lutte contre le surpoids et l'obésité via l'apport d'un repas complet et équilibré.

Le temps de restauration collective contribue au « vivre ensemble » des enfants des deux écoles.

La volonté de la commune est d'engager une action solidaire vis-à-vis des familles à revenus modestes afin de leur faciliter l'accès à la restauration scolaire et d'alléger le poids des dépenses dans leur budget et d'offrir à chacun les meilleures conditions de réussite dans ses apprentissages. Ce sont toutes ces raisons qui ont orienté la Commission et le CCAS à proposer la mise en œuvre de ce dispositif à partir de la rentrée 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces propositions.

Considérant qu'il convient d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées,

Considérant l'importance du déjeuner pour les enfants dans leur apprentissage scolaire,

Considérant que la commune de Gorges répond aux critères d'éligibilité de ce dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

DECIDE de mettre en place le dispositif « cantine à 1 € » à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2022 sur les trois premières tranches :

0-400€ ; 401-600 ; 601-800, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/08/2025

DECIDE de fixer le tarif de la 4^{ème} tranche à 3,00€ ;

DECIDE de maintenir les autres tranches et les autres tarifs.

AUTORISE M LE Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'Etat et tout autre document.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité

6) Participation financière de la ville - Montant du forfait d'externat pour l'année 2022

Les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière obligatoire par élève appelée « forfait d'externat ».

La circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012 précise les principales règles de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Pour l'année 2021, ce forfait d'externat avait été fixé à 1 134,96 € et à 319,56 € par élève pour les classes élémentaires.

Pour l'année 2022, l'état des charges de fonctionnement du groupe scolaire public permet de définir le montant du forfait d'externat et de le fixer à 1 457,23 € par élève pour les classes maternelles et de 305,54 € par élève pour les classes élémentaires.

Le nombre d'élèves de Gorges inscrits dans l'école Pie X au 1^{er} janvier 2021 était de 191 élèves (68 en classes maternelles, 123 en classes élémentaires) soit un montant total de 136 572,50 € à verser en 2022.

Administration Générale

7) Jury d'assises 2023 : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré

En application des dispositions réglementaires, les communes doivent procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique en 2023.

Pour la commune de Gorges, le nombre de jurés est fixé à quatre.

Le tirage au sort se fera à partir de la liste générale des électeurs. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit 12 pour Gorges). Pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022.

Lors du tirage au sort, il ne faut pas prendre en considération les incompatibilités ou incapacités dont vous pourriez avoir connaissance. C'est la mairie ensuite qui informera le secrétaire greffier en chef de la cour d'assises.

Voici la liste des personnes tirées au sort :

Madame	BAUDRY	Thérèse	8 Impasse des Violettes
Madame	MULTEAU	Madeleine	17 rue St Martin
Madame	GOURAUD	Nadine	8 le Cormier

Monsieur	GAUTIER	Adrien	La Proutière
Madame	BOULANGER	LUCIE	15 rue de la Margerie
Monsieur	DIAZ	Laurent	16 rue des Cerisiers
Monsieur	ZIMA	Alexis	La Galussière rive Gauche
Monsieur	MENARD	Luc	22 rue de la Roche
Monsieur	CLENET	Olivier	1 bis la Galussière rive droite
Monsieur	BLANLOEIL	Robert	Les Hauts Mortiers
Madame	JAMIN	Jennifer	10 le Pâtis
Madame	RENNETEAU	Viviane	18 bis la Margerie

Agenda/Questions diverses :

Elections législatives 12 et 19 juin: tableau des permanences

. Prochaines réunions du Conseil municipal:

- 07 juillet 2022
- 22 septembre 2022
- 20 octobre 2022
- 24 novembre 2022
- 15 décembre 2022

Révision Schéma de Cohérence Territoriale du Vignoble (SCOT)

Diagnostic et enjeux du territoire : réunions publiques

- le 09/06 à Mouzillon 19h00/21h00,
- le 10/06 salle de conférence lycée C. Péguy

Inauguration du nouveau siège de CSMA : 30 juin à 18h00

Mme NEAU :

- Conseil municipal des enfants : élections le 02/06, le 14/06 passation entre les anciens et les nouveaux élus, avec l'installation d'un panneau « bienvenue à Gorges » décidé par le CME.
- Gorges en Fête le 03/09/2022, animations au niveau du marché alimentaire (pressée de raisins), marché de créateurs et d'artistes l'après-midi, soirée avec concert et feu d'artifice.

M BONNET : il manquerait des portes-vélos au niveau de l'école publique, les gens utilisent de plus en plus ce moyen de locomotion.

M SORIN : ce besoin n'a pas été remonté lors de l'état des lieux réalisé il y a quelques jours. Nous avons déjà plusieurs demandes en ce sens.

M BONNET : l'Allée des Chênes est en sens unique, le fléchage au sol n'est plus visible et certains empruntent cette voie à contre sens.

M le Maire : quelques infos

- Ludivine PINEAU stagiaire qui va travailler sur le petit patrimoine Gorgeois est arrivée la semaine dernière.

- CSMA : la compétence eau potable est transférée définitivement à l'agglo au 01/07/2022.
- Développement d'un Espace Conseil Energie avec des permanences et des animations,

Mme PROTOIS-MENU : le « Défi mobilité » se déroule cette semaine : les agents de la commune participent à cette animation.

M MARTIN souligne que les abords de la commune laissent à désirer. Ce fut le cas lors du concours des vins, les abords de la salle n'étant pas propres. Il suggère qu'une réflexion soit engagée au niveau de l'aire de stationnement « Hellfest », pour étudier une liaison douce pour rejoindre le Magasin le long des merlons qui sont implantés en retrait et qui pourrait permettre ce cheminement.

Clôture de la séance à 21h00.